

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2004

## DEMANDES D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION D'EAUX BRUTES SUPERFICIELLES SUR LE GUINEFORT A BOBITAL ET LE HINGLE ET PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN (COTES D'ARMOR)

### AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que les eaux des prises d'eau superficielle de la Communauté de Communes de Dinan, situées au Val (Bobital) et à Pont Ruffier (le Hingle) sur le Guinefort, ont présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en nitrates et en matières organiques dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que les prises d'eau sont autorisées, et que les périmètres de protection sont établis,
- la diminution des teneurs en nitrates constatée au cours des deux dernières années dans les eaux brutes des deux barrages,
- que la filière de traitement permet de distribuer une eau respectant en permanence la limite de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fixée pour les nitrates, les matières organiques et les pesticides ?
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables pour satisfaire les besoins en eau de la Communauté,
- que les mesures réglementaires et spécifiques aux deux bassins versants concernés prévues aux programmes d'actions devraient permettre une réduction sensible des apports en azote, en matières organiques et en pesticides au milieu,
- que les objectifs de qualité affichés dans le SAGE de la Rance pour respecter en 2015 les limites pour les nitrates, la matière organique et les pesticides paraît réaliste,

1 - émet un avis favorable :

- à l'octroi à la Communauté de Communes de Dinan d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une période de trois ans, éventuellement prorogeable pour 2 ans après avis du Conseil départemental d'hygiène, l'eau des prises d'eau au Val (Bobital) et à Pont Ruffier (le Hingle) sur le Guinefort pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant du Guinefort,

2 – demande à la Communauté de Communes d'explicitier les moyens humains et financiers requis pour atteindre l'objectif,

3 - demande au Préfet concerné de compléter ce plan de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,

4 - recommande l'élaboration par le comité de suivi d'une liste d'indicateurs pertinents permettant d'évaluer avec précision l'avancement des différentes mesures prévues dans les programmes d'actions des plans de gestion,

5 - suggère de compléter le plan de gestion par une note du préfet concerné récapitulant les dispositions réglementaires applicables au bassin versant, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat,

6 – rappelle à la Communauté de Communes de Dinan l'obligation de délivrer à la population une eau respectant en permanence les exigences de qualité fixées dans le code de la santé publique.

**COPIE CONFORME**